



RÉSOLUTION I

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes, réuni le 22 mai 2024, à Chisinau, à l'occasion du XIXème Congrès de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes,

Conformément à l'article 10 du Règlement de la Conférence et à l'article 9 du Statut de la Conférence,

Vu le projet d'ordre du jour adressé à toutes les Cours membres de la Conférence, accompagné de l'invitation écrite à participer aux réunions du Cercle des Présidents, comme stipulé à l'article 10 du Règlement,

a décidé à l'unanimité

adopter l'ordre du jour des réunions du Cercle des Présidents du XIXème Congrès de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes.

Chisinau, le 22 mai 2024

Domnica MANOLE,
Présidente de la Cour Constitutionnelle de la République de Moldova



RÉSOLUTION II

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles Européennes, réuni le 22 mai 2024, à Chisinau, à l'occasion du XIXème Congrès de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes,

Selon l'art. 12 al. (5), art. 14 du Règlement et art. 9 du Statut de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes,

a décidé à l'unanimité

approuver les aspects organisationnels du XIXème Congrès de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes, selon la proposition de la Cour Constitutionnelle de la République de Moldavie, tels que :

- 1) confirmation des modérateurs et des intervenants/ locuteurs lors des séances de travail du Congrès,
- 2) transmission en direct de la séance solennelle d'ouverture du Congrès, et
- 3) publication des contributions des intervenants et du rapport général.

Chisinau, le 22 mai 2024

Domnica MANOLE,
Présidente de la Cour Constitutionnelle de la République de Moldova



RÉSOLUTION III

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles Européennes, réuni le 22 mai 2024, à Chisinau, à l'occasion du XIXème Congrès de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes,

Compte tenu de la demande d'adhésion à la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes présentée par la Cour Constitutionnelle du Kosovo, par lettre datée du 29 janvier 2024, et qui a été envoyée à tous les membres pour information et examen,

Selon les dispositions de l'art. 6, art. 9 al. (2) lettre a) du Statut et de l'art. 11 du Règlement de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes,

Prises en considération les discussions et les propositions formulées par les participants présents à la réunion du Cercle des Présidents et concernant la question visant l'adhésion de la Cour Constitutionnelle du Kosovo à la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes,

décide

- 1) à la majorité des deux tiers des 35 membres présents, voter par vote public,
- 2) soumettre au vote ouvert la demande de la Cour Constitutionnelle du Kosovo d'adhérer à la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes.

Conformément à l'art. 9 al. (7) du Statut de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes concernant les règles de vote, **la demande n'a pas été approuvée** car elle n'a pas réuni le nombre requis de deux tiers des voix des 35 membres présents (avec 22 voix « pour », et vue que 13 membres se sont abstenus ou ont voté contre).

- 3) à la majorité des deux tiers des 35 membres présents, créer la commission de sept membres qui examinera la demande d'adhésion à la Cour constitutionnelle du Kosovo.

Conformément à l'article 11 du Règlement de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes, une commission spéciale rédigera un rapport sur la demande d'adhésion présentée par la Cour Constitutionnelle du Kosovo, avec la composition suivante :

1. La Cour Constitutionnelle d'Italie,
2. La Cour Constitutionnelle de Lettonie,
3. La Cour Constitutionnelle de Belgique,



4. Le Conseil Constitutionnel de France,
 5. La Cour Constitutionnelle de Turquie,
 6. La Cour Constitutionnelle d'Albanie,
 7. La Cour Suprême de Monaco.
- 4) présentation du rapport de la commission lors de la prochaine réunion du Cercle des Présidents.

Chisinau, le 22 mai 2024

Domnica MANOLE,
Présidente de la Cour Constitutionnelle de la République de Moldova



RÉSOLUTION IV

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles Européennes, réuni le 22 mai 2024, à Chisinau, à l'occasion du XIXème Congrès de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes,

Considérant l'art. 4 al. (1), art. 9 al. (2) lettres d) et e), art. 11 du Statut de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes et art. 15 du Règlement de la Conférence,

Prenant connaissance du budget préliminaire présenté par la Cour Constitutionnelle de la République de Moldavie concernant les dépenses engagées pour l'organisation du XIXème Congrès de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes et les réunions du Cercle des Présidents, qui a été porté à l'attention de tous les Cours membres avant l'organisation du Congrès, décide

à la majorité des deux tiers des 35 membres présents,

1. approuver les frais généraux liés à l'organisation du XIXème Congrès et aux réunions du Cercle des Présidents,
2. partager ces frais, à parts égales, entre tous les membres titulaires ayant participé au Cercle des Présidents ou au XIX Congrès, en établissant le montant de la contribution financière pour chaque Cour à hauteur de 2.840,00 EUR,
3. que les frais des repas, des excursions et du programme culturel soient à la charge de la Cour Constitutionnelle de la République de Moldavie.

Selon l'art. 11 par. (4) du Statut de la Conférence, la détermination définitive des frais est effectuée sur la base d'un règlement final établi par la Cour organisatrice après la fin du Congrès. Ainsi, la Cour Constitutionnelle de la République de Moldavie enverra aux tribunaux participants le rapport final rédigé pour l'exécution du paiement de la contribution établie.

Chisinau, le 22 mai 2024

Domnica MANOLE,
Présidente de la Cour Constitutionnelle de la République de Moldova



RÉSOLUTION V

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles Européennes, réuni le 22 et 23 mai 2024, à Chisinau, à l'occasion du XIXème Congrès de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes,

Selon l'art. 9 al. (2) lettre g) et l'art. 12 du Statut de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes concernant le Communiqué final du Congrès et sa publication,

Compte tenu des propositions et des suggestions formulées par les membres présents lors de la réunion du Cercle des Présidents du 23 mai 2024 sur le texte élaboré par la Cour Constitutionnelle de la République de Moldavie,

a décidé par un vote de plus des deux tiers des 31 membres présents

l'approbation du texte du Communiqué final dans sa version modifiée qui a été lue au cours de la réunion (ci-jointe) et autorisant sa communication à la presse.

Chisinau, le 23 mai 2024

Domnica MANOLE,
Présidente de la Cour Constitutionnelle de la République de Moldova



RÉSOLUTION VI

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles Européennes, réuni le 22 mai 2024, à Chisinau, à l'occasion du XIXème Congrès de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes,

Vue la proposition présentée par la Cour Constitutionnelle de la République Tchèque concernant la création d'un Bureau permanent de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes, transmise par lettre datée du 30 avril 2024, qui a été expédiée à tous les membres de la Conférence,

Entendue la présentation de cette proposition lors de la réunion du Cercle des Présidents du 22 mai 2024, soutenue par le Président de la Cour Constitutionnelle de la République Tchèque, M. Josef BAXA,

Selon l'art. 4 du Statut de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes,

décide avec le vote de plus des deux tiers des 35 membres présents

d'approuver la création du Bureau permanent de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes, dont les fonctions seront exercées par la Cour Constitutionnelle de la République Tchèque, afin d'assurer la continuité de l'activité de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes, l'administration du site Web général de la Conférence et la conservation des Archives des documents afférentes à son activité.

Chisinau, le 22 mai 2024

Domnica MANOLE,
Présidente de la Cour Constitutionnelle de la République de Moldova



RÉSOLUTION VII

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles Européennes, réuni le 22 et 23 mai 2024, à Chisinau, à l'occasion du XIXème Congrès de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes,

Considérant l'art. 9 al. (2) lettre c), al. (3), art. 13 du Statut, et l'art. 2 du Règlement de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes sur l'organisation du Congrès,

Dans le cadre de l'achèvement du mandat présidentiel de la Cour Constitutionnelle de la République de Moldavie au sein de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes pour la période des années 2021-2024,

Considérant les candidatures de la Cour Constitutionnelle d'Albanie et de la Cour Constitutionnelle de Pologne, présentées à l'issue des élections lancés le 23 octobre 2023, ainsi que la candidature de la Cour Constitutionnelle de Lettonie, présentée lors de la réunion du Cercle des Présidents le 22 mai 2024,

Compte tenu du retrait de la candidature de la Cour Constitutionnelle de Pologne,

Suite à l'audition des observations des membres présents et des justifications/argumentations verbales des candidats concernant le choix de la Cour qui organisera et accueillera le XXème Congrès de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes,

a décidé à la majorité des deux tiers des 31 membres présents,

- 1) le transfert de la présidence de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes à la Cour Constitutionnelle d'Albanie pour une période de 3 ans.
- 2) La Cour Constitutionnelle d'Albanie organisera le XXème Congrès de la Conférence des Cours Constitutionnelles Européennes et la réunion préparatoire du Cercle des Présidents du XXème Congrès.

Chisinau, le 23 mai 2024

Domnica MANOLE,
Présidente de la Cour Constitutionnelle de la République de Moldova